

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale de la Fonction Publique

Tel : (228) 22 21 62 27 / 22 21 28 42

Division des Avancements, des Sanctions
et des Mises en Positions

ARRETE N° **1823** / MFPTDS
portant licenciement

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130/PR du 28 août 2018 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2022-022/PR du 23 février 2022 relatif à la représentativité des syndicats professionnels et à l'exercice du droit de grève en République togolaise ;

Vu l'arrêté interministériel n° 001/2022/MFPTDS/MEPSTA du 24 février 2022 portant code de conduite des personnels des établissements scolaires et centres de formation technique et professionnelle publics ;

Vu l'arrêté n° 0957/MFPTDS du 30 mars 2022 portant mesures administratives ;

Vu les arrêtés n°s 1220, 1250, 1251 et 1363/MFPTDS des 19 avril et 26 avril 2022 et du 06 mai 2022 portant mesures administratives ;

Vu le rapport du conseil de discipline en date du 27 mai 2022 et ses recommandations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés sont licenciés, pour manquements graves aux lois et règlements en vigueur et aux normes d'éthique et de déontologie régissant les fonctionnaires, notamment des actes d'incivisme

notoire, d'incitation à la violence, à la désobéissance et à la révolte ainsi que des agissements à eux imputables, ayant entraîné des perturbations et troubles en milieux scolaires et dans certaines localités.

N	NOM & PRENOMS	N° MLE	SITUATION ADMINISTRATIVE
1	HOEGNIKOU Koffi Abel	096162-C	Professeur des collèges d'enseignement general de 3 ^e classe 1 ^{er} echelon stagiaire (grade A ₂ - indice 1390)
2	KOMBATE Yendouban	096567-H	Professeur des collèges d'enseignement general de 3 ^e classe 1 ^{er} echelon stagiaire (grade A ₂ - indice 1390)
3	PANWAGLE Kombaté,	064373-X	Professeur technique adjoint de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon stagiaire (grade B - indice 945)
4	TALAN Ouyinnakou	096537-B	Professeur des collèges d'enseignement general de 3 ^e classe 1 ^{er} echelon stagiaire (grade A ₂ - indice 1390)

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Ampliations :

Cab FPTDS _____ 2
 DGFP _____ 1
 DGFP/Ttes div _____ 5
 DGIPE _____ 1
 DAD _____ 16
 MEPSTA _____ 1
 Cel. Stat. _____ 1
 SMP _____ 1
 Finances _____ 2
 CF _____
 Trésor _____
 CRT _____
 Intéressés _____
 JORT _____

Pour ampliation
 Le Secrétaire Général



Assih
 Missim ASSIH

Fait à Lomé, le **28 JUIN 2022**

SIGNE

Gilbert B. BAWARA